

**Arrêté n°SAGJ-2024-004**

**Portant sur la recevabilité des candidatures déposées dans le cadre du renouvellement partiel des membres du Conseil d'UFR de l'UFR de Droit, des Sciences économiques et de gestion (Scrutin du 13/02/2024)**

**RENOUVELLEMENT PARTIEL DES MEMBRES DU CONSEIL D'UFR DE L'UFR DE  
DROIT, DES SCIENCES ECONOMIQUES & DE GESTION**

**RECEVABILITE DES CANDIDATURES**

**Scrutin du 13/02/2024**

- Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.719-1 et L719-2 et D. 719-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-24-002 du 19 janvier 2024 Portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du Conseil d'UFR de l'UFR de Droit, des Sciences économiques et de gestion (Scrutin du 13/02/2024) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-23-039 du 31 août 2023 du Président de l'Université portant sur la composition du comité électoral consultatif de l'établissement ;
- Vu** les statuts de l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 23 novembre 2017 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- Vu** la consultation du Comité Electoral Consultatif en date du 02/02/2024.

**Arrêté n°SAGJ-2024-004**

**Portant sur la recevabilité des candidatures déposées dans le cadre du renouvellement partiel des membres du Conseil d'UFR de l'UFR de Droit, des Sciences économiques et de gestion (Scrutin du 13/02/2024)**

L'arrêté SAGJ-24-002 du 19 janvier 2024 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du Conseil d'UFR de l'UFR de Droit, des Sciences économiques et de Gestion (Scrutin du 13/02/2024) avait fixé en son article 3 les sièges à pourvoir dans le cadre de ces élections comme suit :

<b>COLLEGE ELECTORAL</b>	<b>SIEGES A POURVOIR</b>
<b>Usagers</b>	<b>6 sièges de titulaire et 6 sièges de suppléant</b>

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE****ARRETE**

les candidatures recevables pour le renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR Droit, des Sciences économiques et de Gestion, collège des usagers.

**ARTICLE 1 - Collège des usagers**

Est déclarée recevable pour ce scrutin la liste de candidature présentée ci-dessous.

**Le délégué de liste a été sollicité afin que la présentation de sa liste reflète l'exigence d'alternance énoncée à l'article 7.2.2 de l'arrêté SAGJ-24-002. Cette opération n'a entraîné aucune modification ou retrait de candidatures postérieurement à la date limite de dépôt des candidatures. Par ailleurs, les attestations de soutien visées à l'article 7.1 de l'arrêté n°SAGJ-24-002 n'ayant pas été produites dans les conditions prévues par cet article, le nom de la liste déclarée recevable a été modifiée en conséquence.**

**Arrêté n°SAGJ-2024-004**

**Portant sur la recevabilité des candidatures déposées dans le cadre du renouvellement partiel des membres du Conseil d'UFR de l'UFR de Droit, des Sciences économiques et de gestion (Scrutin du 13/02/2024)**

	COLLEGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR	CANDIDATURES
Conseil d'UFR (UDR DEG)	USAGERS	6 sièges de titulaire et 6 sièges de suppléant	<p><b><u>Bouge Ta Fac</u></b></p> <p>DANGEARD Gwendal POTIER Eléonore CHAMPRENAULT-LAROSE Alan SAGUIPOVA Makka DUGUE Tao ECH-CHAJAI Nohaila</p>

**ARTICLE 2 - Exécution**

La responsable administrative de l'UFR DEG est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 - Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Université rubrique « *Université* » et « *Elections 2024 - Composantes* » et affiché à l'accueil du bâtiment Enseignement de l'UFR DEG.



Pascal LEROUX